

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 25 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (32) :** Bouchet J., Coutagne F., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Watt Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Bron M., Burgniard R., Laperrouzaz M., Meynet F., Carrier A., Gilet L., Rophille P..

**Délégués ayant donné pouvoir (4) :** Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Mattel JL., Javogues S. donne pouvoir à Lamure R., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M..

**Délégués titulaires excusés (29) :** Ollier B., Viale P., Vinet P., Martel M., Revenaz S., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Zobel JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Arnould R., Déage P., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Déramé L., Journe JP., Soulat JL., Lombard T..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :**

**Bouvard Christian** est désigné secrétaire de séance.

D2025-04-08 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°2 au marché 2019-PI-06 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent de Blaitière sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc » - Action 6B-22 du PAPI2

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 2°, et R2194-2 à R2194-4 ;  
**Vu** la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global de du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

**Vu** la décision n°D2019-D-177 du 5 septembre 2019 attribuant le marché 2019-PI-06 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent de Blaitière sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc au groupement d'entreprises ayant comme mandataire SAFEGE situé au Bourget du Lac (73), pour un montant total de 128 887,50 € HT.

**Vu** la délibération n°2022-03-05 du 12 mai 2022 concernant l'avenant n°1 du marché 2019-PI-06 qui prévoit l'étude d'une solution avant-projet alternative et la mise à jour des dossiers réglementaires, d'un montant de 19 485 € HT et qui porte ainsi le montant total du marché à 148 372,50 € HT ;

**Considérant** que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en septembre 2019 et que le délai global d'exécution de la prestation a été fixé à 10 mois pour la tranche ferme avec des prix de rémunération fermes et définitifs ;

**Considérant** que l'étude AVP du projet a nécessité de nombreuses modifications notamment concernant l'ouvrage de contrôle et les accès chantier et que l'avant-projet définitif a été déposé auprès des services de l'Etat après demandes de compléments en décembre 2024, soit plus de 5 ans après la notification du marché ;

**Considérant** la proposition d'avenant n°2 faite par SAFEGE d'un montant de 11 489,24 € HT correspondant à l'intégration d'une révision des prix depuis 2019 et un temps passé supplémentaire sur les modifications de l'avant-projet, la mise à jour des dossiers réglementaires et la réalisation d'inventaires complémentaires ;

**Considérant** que le Président n'a pas délégué pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

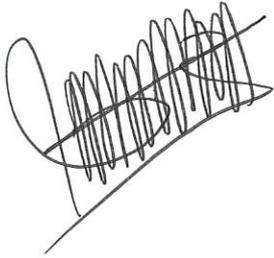
**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°2 au marché 2019-PI-06 d'un montant de 11 489,24€ HT, représentant 8.9 % du montant initial du marché et qui porte ainsi le montant total du marché à 159 861,74 € HT (montant après avenants 1 et 2).

**Article 2 : Autorise** le Président à signer l'avenant n°2 au marché 2019-PI-06.

**Article 3 : Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,**  
Bouvard Christian



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, FOREL Bruno**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.